

SÉLECTION 1818

3123



FPRT-000-L0289

MME ANNE MARIE THOMAS BLONDEL
APP GHE ETG 3
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

Relevé annuel des coûts et frais liés à votre compte-titres V353700002959
Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Madame, Monsieur,

En application de la directive communautaire 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et fidèles à nos engagements de transparence, nous vous communiquons le total des coûts, frais et incitations financières relatifs aux services d'investissements et aux instruments financiers payés au cours de l'année écoulée, ainsi que leur impact sur le rendement.

	En Euros	En % de vos encours
Coûts et frais liés aux services d'investissement	441,62	0,30 %
<i>Frais uniques</i>	0,00	
<i>Frais récurrents</i>	0,00	
<i>Frais des services auxiliaires</i>	441,62	0,30 %
<i>Coûts et frais facturés relatifs aux transactions</i>	0,00	
Commissions de distribution versées par un tiers à l'établissement *	1 420,05	0,97 %
Coûts et frais indirects liés aux instruments financiers *	1 965,01	1,34 %
Total des coûts et frais	3 826,68	
Impact sur le rendement		2,61 %

* : *Frais indirects inclus dans le prix du produit*

Vous trouverez dans les pages suivantes, le détail des " coûts et frais facturés relatifs aux transactions ", des " commissions de distribution versées par un tiers à l'établissement " et des " coûts et frais indirects liés aux instruments financiers " ventilés par catégorie de produits, suivi d'une grille de lecture.

Nous vous remercions Madame, Monsieur, de la confiance que vous nous accordez et vous prions de croire à l'assurance de notre considération distinguée. Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Informations concernant la ventilation des coûts et frais par catégorie de produits :

Catégorie produits (OPC et ETF)	Frais directs **		Frais indirects *	
	En Euros	En %	En Euros	En %
Coûts et frais facturés relatifs aux transactions	0,00			
Commissions de distribution versées par un tiers à l'établissement			1 420,05	0,97 %
Coûts et frais indirects liés aux instruments financiers			1 965,01	1,34 %
Total catégorie produits (OPC et ETF)	0,00		3 385,06	2,31 %

**** : Frais directs réglés par vous sur l'année écoulée**

*** : Frais indirects inclus dans le prix du produit**

- (5) Les frais récurrents sont payés à votre établissement sur une année (ex, les frais de tenue de compte).
- (6) Les frais auxiliaires sont des frais connexes versés à un tiers (ex les frais de recherche).
- (7) Frais liés aux transactions que vous avez effectuées sur votre compte.
- (8) Rétrocessions de commissions provenant de tiers au titre de la commercialisation du produit financier non intégrées dans le montant net. Ces frais ne sont pas directement réglés par vous.
- (9) Les frais liés aux instruments financiers sont des frais liés à la production et à la gestion du produit financier non intégrés dans le montant net mais inclus dans le prix. Ces frais ne sont pas directement réglés par vous. Ils sont inclus dans le prix du produit financier qui est donc net de frais.
- (10) Total des coûts et frais de l'année.
- (11) Ratio des frais sur votre encours moyen annuel.
- (12) Les catégories de produits sont OPC & ETF, Actions, Obligations et Divers (tous les autres produits).
- (13) Frais directement prélevés sur votre compte (inclus dans le montant net de la transaction).
- (14) Frais non directement réglés par vous. Ils sont inclus dans le prix du produit financier.



Dépôt : 1 rue de la Croix Saint Jacques ZA Saint Donain
77130 Marolles sur seine

www.dmjardins.fr
dmpaysages@gmail.com

M. THOMAS
117 avenue du général Ségur
77810 THOMERY

A Marolles, le 10/05/2019

DEVIS PC-201905-002 Contrat annuel d'entretien				
Désignation	Fréquence des interventions	Nb passages	P.U. H.T.	Total H.T.
INTERVENANT : Mr DISIKITLI				
Tonte, débroussaillage avec soufflage	Jun 2019 : 2 Juillet 2019 : 2 Août 2019 : 1 Septembre 2019 : 2 Octobre 2019 : 1 Avril 2020 : 2 Mai 2020 : 2	12		
Taille de haie : Taille d'une haie de Thuyas, y compris le ramassage, le chargement sur camion et l'évacuation de l'ensemble des branchages en décharge.	Septembre 2019 : 1	1		
Taille de haie 2 fois par an : Taille d'une haie de Coloneaster et d'une haie de Nitida, y compris le ramassage, le chargement sur camion et l'évacuation de l'ensemble des branchages en décharge. Sous réserve d'une date disponible sur notre planning. Les travaux de taille sont réalisables de Mai à Octobre sauf en cas de grosses intempéries.				
Taille d'arbustes selon la période floraison : 2 fois par an				
Entretien des rosiers (taille, ...)				
Béchage	Février 2020 : 1	1		
Découpe bordure : 2 fois par an				
Griffage des massifs des haies à chaque passage				
Ramassage de feuilles à l'automne par soufflage.	Octobre 2019 : 1 Novembre 2019 : 1 Décembre 2019 : 1	3		
Soit un total de 93 heures par an à 45 € l'heure TTC			37.50 €	3 487.50 €
COMMANDE : Par retour d'un exemplaire de ce devis signé avec la mention 'bon pour accord'. Un contrat sera établi et vous sera remis en 2 exemplaires dont 1 à nous retourner signé. Devis certifié sans surcharges ni ratures.				
Total H.T.				3 487.50 €

PC-201905-002

T.V.A. 20 %	697.50 €
Total T.T.C.	4 185.00 €

Conditions de règlement : Par chèque ou en CESU dès réception de la facture.
Prélèvement SEPA pour les contrats avec mandat signé.
(Une attestation fiscale sera délivrée). Tarif horaire révisable tous les ans.

Indemnité pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement :
40 euros sauf frais supplémentaire – article L441-6.

Siège : 15 bis rue Saint MARTIN- 77130 MISY SUR YONNE - Tel : 01-60-96-25-65
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 47514088889 - RCS MELUN 514088889 - N° SIRET : 51408888900019 APE :8130Z
SARL au capital de 2000 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SERVICES A LA PERSONNE - 5 MARS 2012

Le contrat est conclu entre un particulier ayant passé la commande et DM Jardins déclarée de services à la personne. Il comprend les conditions particulières définies dans le devis accepté ou dans un contrat spécifique et les présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales sont parties intégrantes des Contrats de prestations de services à la personne de travaux de petit jardinage prévus à l'article D7231-1 du Code du travail, conclus et/ou exécutés par le Prestataire en France. Elles définissent les conditions générales dans lesquelles le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le devis ou le contrat spécifique précisant les conditions particulières. Elles remplacent et annulent les conditions générales dont la date d'édition est antérieure et seront remplacées par toute édition postérieure. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le Contrat conclu entre elles incluant les présentes. Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le Client doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis ou du contrat spécifique précisant les conditions particulières et doit en outre être acceptée par le Prestataire par écrit pour lui être opposable. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

1) Loi applicable – Tribunaux compétents :

Le présent contrat est soumis à la loi française et aux règles de compétences territoriales françaises.

2) Devis

La prestation fait l'objet d'un devis valable pour la durée qu'il précise, ou à défaut de précision pour une durée d'un mois. **Ce devis est établi sur la base d'un prix hors taxe auquel est ajoutée la TVA calculée au taux en vigueur à la date de son émission.** Toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au Client.

3) Commande – Formation du contrat :

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis ou du contrat spécifique précisant les conditions particulières par le Client. Toute demande de modification du devis ou du contrat spécifique précisant les conditions particulières, faite par observation ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat et donnera lieu à l'établissement par le Prestataire d'un devis modificatif ou d'un avenant au contrat spécifique. 1551761.2 - 2 -

Le Contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif ou l'avenant est accepté par le Client.

4) Prestation réalisée par DM Jardins :

La prestation est définie dans le devis ou le contrat spécifique précisant les conditions particulières. Le Prestataire s'engage, selon les besoins du Client, pour une prestation ponctuelle ou pour un contrat à exécutions successives.

5) Exécution du contrat :

Les prestations sont réalisées au domicile du Client. Le Prestataire s'engage à fournir au Client un ensemble de moyens et de compétences en adéquation avec la prestation à réaliser.

- Prestations ponctuelles

Les prestations sont exécutées à la date prévue sur le devis accepté ou dans le contrat spécifique définissant les conditions particulières.

- Contrat à exécutions successives

Les parties définissent ensemble les dates d'intervention. En cas de définition d'un planning d'intervention, chaque partie s'engage à prévenir son cocontractant au moins huit jours à l'avance s'il a un empêchement. Une nouvelle date d'intervention est alors définie entre les parties. Si le Client ne respecte pas ce délai de huit jours, la prestation donnera en tout état de cause lieu à facturation.

6) Prix - Facturation – Paiement :

Le prix est fixé dans le devis ou le contrat spécifique fixant les conditions particulières en fonction du barème des tarifs horaires en vigueur pour l'année en cours. Si le contrat est à exécution successive, les prix seront révisés chaque année à la **date anniversaire du contrat**.

- Prestations ponctuelles

Lorsque le Prestataire réalise une intervention ponctuelle, le devis ou le contrat spécifique précisant les conditions particulières peut prévoir le versement par le Client d'un acompte. Une facture sera adressée au Client après l'exécution de la prestation. La facture est payable à réception. 1551761.2 - 3 -

- Contrat à exécutions successives

Le devis ou le contrat spécifique précisant les conditions particulières du Contrat précise le nombre et le type de prestations à effectuer. Le Prestataire adresse au Client, selon la périodicité convenue, une facture au titre des prestations prévues. La facture est payable à réception.

7) Responsabilité – Assurances :

DM Jardins est tenu à une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition impérative. DM Jardins sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public. Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, DM Jardins a souscrit une assurance **responsabilité civile** dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation qui pourra être remise au client sur simple demande de celui-ci.

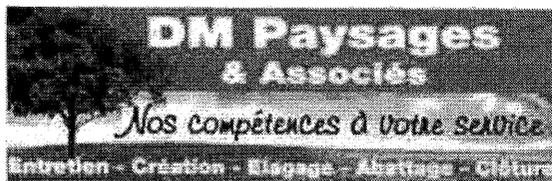
8) Résiliation - Renouvellement :

Chaque partie peut mettre fin au contrat si son cocontractant ne respecte pas ses obligations. Une mise en demeure de faire cesser le manquement devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Si l'autre partie ne se conforme pas à ses obligations dans le délai prévu par la mise en demeure, délai ne pouvant pas être inférieur à 15 jours, le contrat sera alors automatiquement résilié par l'envoi d'une simple lettre recommandée de résiliation. En cas de rupture du contrat due à un manquement du Client à une de ses obligations, le prix de l'intégralité des prestations de l'année sera dû. **Un nouveau contrat spécifique précisant les conditions particulières ou devis est envoyé chaque année.**

9) Non sollicitation du personnel :

Le Client s'interdit d'embaucher directement ou de faire embaucher le personnel du Prestataire ayant travaillé à son domicile. L'interdiction est valable pour une durée de douze mois à compter de la dernière intervention du Prestataire chez le Client. **10) Déduction Fiscale**

Ne peuvent donner lieu à l'établissement de l'attestation fiscale au titre d'une année que les factures acquittées avant le 31 décembre. Le Prestataire émet une attestation en fonction de la réglementation en vigueur. La modification de la réglementation ne 1551761.2 - 4 - peut pas justifier la résiliation d'un contrat à exécution successive en cours d'exécution.



www.dmpaysages.fr



M. THOMAS
117 avenue du général Ségur
77810 THOMERY

N° TVA INTERCOMMUNAUTAIRE : FR81490789856

A Marolles, le 10/05/2019

DEVIS valable 30 jours				
N° PC-201905-001	Contrat annuel d'entretien			
Désignation	Fréquence des interventions	Nb passages	P.U. H.T	Total H.T
Traitement des allées : Fourniture et application du produit à l'aide d'un pulvérisateur. Agrément phyto : IF01917	Septembre 2019 : 1 Février 2020 : 1	2		
Traitement des rosiers : Fourniture et application du produit à l'aide d'un pulvérisateur. Agrément phyto : IF01917	Septembre 2019 : 1 Février 2020 : 1	2		
DELAIS : Les travaux peuvent être réalisés à toute période sauf en cas de fortes chaleurs, forte pluviométrie ou gel. Le délai de réalisation dépend du délai d'approvisionnement (si nécessaire). Compter en règle générale, sauf mention contraire et approvisionnement particulier, un mois de délai d'intervention.				
TOTAL			420.00 €	420.00 €
COMMANDE : Par retour d'un exemplaire de ce devis signé avec la mention 'bon pour accord'. Un contrat sera établi et vous sera remis en 2 exemplaires dont 1 à nous retourner signé. Devis certifié sans surcharges ni ratures.				
Total H.T.				420.00 €
T.V.A. 20 %				84.00 €
Total T.T.C.				504.00 €

Merci de votre confiance. En votre aimable règlement à réception de la facture.

COORDONNES BANCAIRES DM PAYSAGES SAS :

IBAN : FR76 1080 7004 8872 2217 7170 152 BIC : CCBPFRPPDJN ICS : FR75 ZZZ 665 2 44

Indemnités pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros sauf frais supplémentaires - article L441-6.

Bureaux : 1 rue de la croix Saint-Jacques - ZA Saint Donain - 77130 MAROLLES SUR SEINE
RCS Montereau-Fault-Yonne 490 789 856 - N° SIRET : 490 789 856 00021 - APE 8130Z
Société par actions simplifiée au capital de 1500 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

1) Préambule - Domaine d'application : Le présent contrat est conclu entre l'auteur professionnel ou consommateur de la commande (ci-après désigné « le client ») et la société D.M Paysages ET ASSOCIES, 1 rue de la Croix Saint Jacques – ZA Saint DONAN 77130 MAROLLES SUR SEINE immatriculée au RCS de Montereau-Fault-Yonne sous le numéro 490 789 856 00013.

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services d'entretien et d'aménagement paysagers conclus et/ou exécutés par la société, en France comme à l'étranger.

Elles remplacent et annulent les conditions générales dont la date d'édition est antérieure et seront remplacées par toute édition postérieure.

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes, à l'exclusion des éventuelles conditions générales d'achat du CLIENT. Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le CLIENT doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par la société par écrit pour pouvoir lui être opposable.

En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

2) Loi applicable – Tribunaux compétents : Le présent contrat est soumis à la loi Française. Dans tous les cas où la dérogation aux règles de compétence territoriale des juridictions est autorisée par la loi Française, il est convenu que le tribunal du lieu du siège social de la société sera le seul compétent en cas de litige.

3) Devis : La société établit un devis écrit répondant au besoin formulé par le CLIENT. Pour les travaux de faible importance, le devis sera oral, sauf demande d'un écrit par le CLIENT. Dans ce cas, les éléments du devis seront consignés dans le procès verbal de réception, soumis à la signature du client, lequel sera toujours établi en l'absence de devis à l'égard des consommateurs. Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- est valable 1 mois à compter de la date de son établissement par la société

- n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits

- n'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits tel que les études, analyses des sols, etc...

- s'étend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans les conditions normales, à l'exécution de prestations imposées par des conditions imprévues (nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc...)

- n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou de règlement de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

4) Commande - Formation du contrat : Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par le client. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par la société, d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par le client.

5) Remise des plans : Avant l'exécution des travaux, le client s'engage à remettre à la société les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégâts causés au dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

6) Prix-Paiement : Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 30% du prix qui y est stipulé est versé par le client lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par la société. Le solde du prix est payable à la réception des travaux ou à la livraison, à moins que les parties aient convenu dans le devis de tout autre modalité de paiement. Les paiements seront effectués par chèque, en espèces ou virement, sauf accord contraire dans le devis.

En cas de retard de paiement ou d'encaissement de tout ou partie du prix, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majorée de sept points de pourcentage sera dû sur la totalité des sommes impayées dès la survenance de l'échéance et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour cela (article L.441-6 du code de commerce).

Tout retard de paiement entraîne en outre, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mis en demeure :

- l'exigibilité de la totalité des créances de la société, même non échues,

- le droit pour la société de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement,

- la possibilité pour la société d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.

7) Réserve de propriété : Tous les produits remis au client en exécution du contrat restent la propriété de la société jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc...) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

8) Délais d'exécution : Les retards ne pourront pas être invoqués par les clients professionnels pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou le paiement de dommages intérêts par la société.

Conformément à l'article L114-1 du code de la consommation, dans tout contrat ayant pour objet la vente d'un bien meuble ou la fourniture d'une prestation de service à un consommateur, la société doit, lorsque la livraison de bien ou la fourniture de la prestation n'est pas immédiate et si le prix convenu excède les seuils fixés par voie réglementaire (500 € actuellement), indiquer la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation.

Dans les conditions prévues à l'article 114-1 du code de la consommation, les clients consommateur pourront dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de dépassement des délais maximum de livraison de plus de 7 jours, sauf lorsqu'ils sont dus à un cas de force majeure. Le contrat est considéré comme rompu à la réception par la société de la lettre du consommateur l'informant de la dénonciation, à moins que la livraison soit intervenue entre l'envoi et la réception de la lettre. Le consommateur exerce ce droit dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de la date de livraison des travaux et/ou produits indiqués dans le devis.

9) Réception des travaux et produits : A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit :

2. En l'absence de procès verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et de 5 jours après la livraison pour les produits.

3. En présence d'un procès verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée sur ce document.

10) Facturation : Conformément à l'article 441-3 du code de commerce, les factures seront adressées au client au plus tard lors de la réception des travaux et/ou produits.

11) Responsabilité : La société est tenue d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative.

En ce qui concerne la responsabilité du fait des produits défectueux, la société ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par les clients professionnels principalement pour leur usage ou leur consommation privée (article 1386-15 du code civil).

12) Garanties légale et contractuelle : La société n'accorde aucune garantie contractuelle automatique.

Cependant, les végétaux fournis et plantés par la société peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise selon un prix à convenir entre les parties. Cette garantie s'applique jusqu'au 1^{er} Juillet de l'année civile suivant celle au cours de laquelle les végétaux ont été plantés. Cette garantie sera exclue :

- si l'entretien à la charge du client n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage, le bassinage, la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements parasitaires, etc.

- en cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent et neige.

- si les végétaux n'ont pas été fournis par la société.

De plus le client bénéficie de la garantie contractuelle éventuellement offerte par les fournisseurs des produits que la société lui a vendus.

Il est convenu que la société ne sera pas débitrice à l'égard des clients professionnels de la garantie légale des vices cachés et a fortiori si elle ne les connaissait pas (article 1643 du code civil).

13) Force majeure : La société sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison de cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, la sécheresse, les inondations, les grèves ou le manque de main d'oeuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.

Fait le : _____ à :

Signature et tampon :

Les Compagnons De La Seine Et Marne Beautour Couverture



Devis

Devis N° :

201905

Date :

09/05/2019

45 Avenues Franklin Roosevelt
77210 Avon
Beautour Couverture
0160715171
jpbcouverture@gmail.com
Siret 420671398 00030

À : Thomas
abcd.1a@hotmail.com
117 Rue du Général de Ségur,
Thomery, France

Désignation	Montant
TRAVAUX DE COUVERTURE RÉALISÉS SUR LE PAN CÔTÉ ROUTE	
Pose et dépose d'un échafaudage	980,00 €
Pose de Beine pour évacuation des gravats	510,00 €
Dépose de la toiture (tuiles faitage)	
Dépose des lattes nettoyage de la charpente	
Application par pulvérisations de produit spécial traitement de charpente sur tout les bois de la toiture	
Remplacement et doublage des chevrons défectueux de 5 à 10 environ	2 800,00 €
Pose d'une isolation mince ATIPRO avec contre lattage en bois traité	
Pose et remise à neuf des lattes en bois traité 18/40	6 600,00 €
Pose et remise à neuf des tuiles PHALAMPIN 17/27 vieillis	16 870,00 €
Pose de tuiles chatière aération	280,00 €
Pose et remise à neuf des arêtiers sur les chiens Assis	950,00 €
Pose et remise à neuf du faitage avec closoir et fixation	3 960,00 €
Pose de noquets en zinc aux jonctions toiture chien assis	1 480,00 €
Cimentation des rive débordante sur le grand chien assis et rive voisin	1 900,00 €
Remplacement de la fenêtre de toit	300,00 €
Nettoyage du chantier enlèvements des gravats	

Désignation

Montant

FOURNITURES ET MAIN D'ŒUVRE COMPRISE

Règlement 30% signature du devis 40% milieu du chantier solde fin des travaux règlement par chèque à l'ordre de BEAUTOUR ou par virement

Sous-total	36 630,00 €
TVA 10 %	3 663,00 €
Total T.T.C	40 293,00 €

Total T.T.C	40 293,00 €
--------------------	--------------------

$40.233 \times 30\% = 12.089,90 \text{ €}$

Bon pour accord

le 15 Mai 2019

Mr. François Bredal



Payer contre ce chèque non endossable sauf au profit d'un établissement de crédit ou assimilé.

deux mille cent euros

à rédiger exclusivement en euros



à BEAUTOUR, COUVERTURE à AVON -

€ 2 120,00 -

LE 16 Mars 2019

Payable en France

65 - 67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS
Tel: 01 53 84 27 00

MME ANNE-MARIE THOMAS-BONDEL
67 BD EXELMANS
75016 PARIS

Anne-Marie Bondel

G301

Cte n° 0082 005 6743

(84)

chèque N°

0780594 0750010569084 000820056743